

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/06/2026 - 102840 - 2007 B 15949 - 499 246 429 - RG



Certifié conforme
à l'original

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 juin 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT-SEPT JUIN A NEUF HEURES,

Les Associés de la société dénommée «RG SAS», société par actions simplifiée au capital de 55.000 € (cinquante-cinq mille) divisé en 5.500 actions de 10 € chacune, dont le siège social est à Paris (5^{ème} arrondissement) – 5 rue du Puits de l'Ermite, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 499 246 429 (2007B15949) se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société sur convocation du Président par lettre recommandée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain REY-GRANGE, Président de la société RG SAS.

M. Rey-Grange possède.....5.500 actions

5.500 actions

Il est constaté que les associés votant totalisent un nombre de voix suffisant pour que les questions figurant à l'ordre du jour puissent être votées.
L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Puis il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation, s'il y a lieu, du bilan et du compte d'exploitation arrêtés au 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat,
- Quitus au Président pour l'année 2023,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les avis de convocation,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le bilan et les comptes de résultat au 31 décembre 2023
- Le rapport de gestion
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis il est rappelé que tous les documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Celle-ci close, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du bilan

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pris connaissance du bilan et du compte d'exploitation de la société RG arrêtés au 31 décembre 2023, déclare approuver les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

Le bilan au 31 décembre 2023 fait apparaître un résultat déficitaire de 4.593,91 €.

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 4.593,91 € en :

- Report à nouveau pour : - 4.593,91 € qui s'élèvera ainsi à - 10.781,48 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices (2020/2021/2022) :

EXERCICE	DIVIDENDES PAR ACTION	TOTAL
31/12/2020	0	0
31/12/2021	0	0
31/12/2022	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Quitus

L'assemblée générale donne au Président quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.





RG SAS
5 rue du Puits de l'Ermitage
75005 PARIS
499 246 429 RCS Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société RG

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RG relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2023 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressées aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 7 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small loop.

Robert MORENO
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris

Désignation de l'entreprise : SAS RG

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 5 RUE DU PUIT DE L'ERMITE

75005 PARIS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 49924642900017

Néant ☐ *Certifié conforme
à l'original

		Exercice N clos le.		N-1	
		13 11 22 02 31		13 11 22 02 21	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 168	3 032
	Immobilisations en cours	AV	AW		4 766
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 980	1 990
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	2 168	5 012
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	67 988	
	Autres créances (3)	BZ	CA	650 518	1 189 213
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	4 721	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 270	1 182
	TOTAL (III)	CJ	CK	724 497	1 190 395
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	2 168	729 509
					1 197 151
Envois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
clause de réserve e propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SAS RG										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF					
		FG	56 657	FH		FI	56 657				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	56 657	FK		FL	56 657				
	Production stockée*					FM					
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	1			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	56 657	1		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS					
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	12 638	19 504			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 312	3 513			
	Salaires et traitements*					FY					
	Charges sociales (10)					FZ					
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo.	- dotations aux amortissements*		dont fonds de commerce	HS		GA	1 734	434	
			- dotations aux provisions					GB			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
			Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	1	0			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	18 685	23 451		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	37 972	(23 450)		
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		119			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)						GP		119		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	41 730	2 002			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	41 730	2 002		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(41 730)	(1 883)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 758)	(25 334)			

Désignation de l'entreprise : SAS RG										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	826	250	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	10		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	836	250	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(836)	(250)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	56 657	120	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	61 251	25 703	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(4 594)	(25 584)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme									HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières									HY			
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IG			
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *									HP			
	{ - Crédit bail immobilier									HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées									IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									HX			
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									RC			
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									RD			
	(9) Dont transferts de charges									A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5									A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6									A9				
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8									A7				
Dont cotisations Madelin A7													
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N			
										Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PENALITES										826			
VNC DES ELEMENTS D'ACTIFS										10			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.